Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212202741-20260304-DCM2026030411-DE

COMMUNE DE SAINT-ANDRE DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 27.02.2026

Nombre de conseillers

en exercice : 10
Présents : 08
Votants : 08

L'an deux mil vingt-six, le 04 mars à 20 heures 00 minute le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Tyfenn BAUBRY, Mickaël BLOUTIN, Agathe GOUEDARD, Arnaud GOURDEL, Philippe NEVEU, Maël PIRIOU
Absents excusés : Nadège GONCALVES, Lémuel MONDESIR.
Secrétaire de séance : Agathe GOUEDARD.

Délibération n° 2026-03-04/11

Désaffectation et déclassement des chemins ruraux « Le Champ Blanchet » et « Penhouët »

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-1 à L.161-13 ;
- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- **Vu** l'avis favorable rendu par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 mars 2024 au 30 mars 2024 ;
- **Vu** les procès-verbaux de bornage réalisés par le cabinet EGUIMOS en date du 19 mars 2025 et du 14 avril 2025 définissant les emprises exactes à céder ;
- **Considérant** que les chemins ruraux dénommés « Le Champ Blanchet » et « Penhouët » n'ont plus d'affectation à l'usage du public et ne présentent plus d'intérêt général pour la circulation ;
- **Considérant** que la procédure de consultation a été régulièrement menée et n'a révélé aucune opposition majeure faisant obstacle à la vente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **CONSTATE** la désaffectation de fait des chemins ruraux suivants :
   - **Chemin « Le Champ Blanchet »** : d'une surface de 2134 m², selon le plan de bornage joint.
   - **Chemin « Penhouët »** : d'une surface de 321 m², selon le plan de bornage joint.
2. **PRONONCE** le déclassement de ces deux emprises du domaine public/rural de la commune.
3. **DÉCIDE** la cession de ces parcelles aux administrés suivants :
   - Pour le « Champ Blanchet » : au GAEC reconnu DES FONTAINES, au prix de 0,50 €/m².
   - Pour « Penhouët » : à M./Mme PIRON, au prix de 0,50 €/m² pour une surface de 100 m² au tarif de 0,50 €/m². Le reliquat de la surface correspond, quant à lui, à la correction d'une erreur matérielle cadastrale.
4. **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge exclusive des acquéreurs.
5. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires, et notamment les actes de vente à intervenir par devant Maître LHOMME, notaire à Caulnes.

Pour copie conforme et certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 09 MAR. 2026

Le Maire,
Jean-Louis NOGUES

La Secrétaire de séance,
Agathe GOUEDARD

MAIRIE DE ST-ANDRÉ-DES-EAUX (Côtes-d'Armor)